

Sevede



Accusé de réception en préfecture  
076-257604405-20200211-D04-02-20-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11 février 2020

**Délibération**  
**D04/02-20**

**Finances**  
**Affectation**  
**de résultat de**  
**fonctionnement**  
**2019**

**DATE DE**  
**CONVOCATION**

04 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 20

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique le onze février deux mille vingt à 10 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Énergétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire)

**Membres présents :**

**Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Jean-Claude WEISS  
M. Gérard CAPOT  
M. Marcel VAUTIER  
M. Bruno CADIOU  
Mme Geneviève ORANGE  
M. André LEBORGNE

**Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE**

M. Joël LESOIF  
Mme Virginie BLANDIN  
Mme Odile DECHAMPS

**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Yves HUCHET  
M. André GACOUGNOLLE  
Mme Florence DURANDE  
M. Patrick BUCOURT  
M. Gilbert CONAN  
M. Pierre LEVASSEUR  
M. Bertrand GIRARDIN

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Michel MARESCOT  
M. Jacques MARIE

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents Excusés :**

**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Jean-Baptiste GASTINNE  
M. Jean-Luc SALADIN  
M. Yoann LEFRANC  
M. Antoine VIVIEN  
M. Sylvain VASSE

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

Mme Chantal SENECAL

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

Mme Christine VILLOTTE (Pouvoir à M. Jean-Claude WEISS)

-----  
Secrétaire de séance : Madame Geneviève ORANGE  
-----

*Seede*

## COMITE SYNDICAL DU MARDI 11 FEVRIER 2020

### Délibération D04/02-20

#### Finances

#### Affectation de résultat de fonctionnement 2019

#### LE COMITÉ SYNDICAL

#### VU

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La délibération D09/03-19 du 12 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,
- La délibération D14/06-19 du 26 juin 2019 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019,
- La délibération D37/12-19 du 11 décembre 2019 relative à la décision modificative n° 2 du budget primitif 2019

#### CONSIDERANT

- L'approbation du compte administratif de l'exercice 2019,
- L'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- Que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068),
- Que, pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre le maintien en section de fonctionnement (ligne R002) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068),

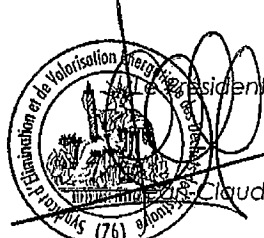
Son Bureau réuni le 28 janvier 2020 consulté,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
  - Affectation au 1068 = 2 040 045,65 euros
  - Résultat reporté en fonctionnement R002 = 2 271 530,51 euros

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme suivent les signatures

  
Claude WEISS  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D04/02-20

Comité syndical du 11 février 2020

*Sevede*